



QUALIFELEC

PRÉFÉREZ L'EXCELLENCE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

N° 154956

Valable du 16/01/2026 au 15/01/2027

TRAVOLOGIE
17 RUE DU FRESNOY

59217 CARNIÈRES

RAISON SOCIALE : TRAVOLOGIE
DENOMINATION COMMERCIALE : TRAVOLOGIE

SIRET : 79520679600018

Forme Juridique : SARL

Responsable légal : VERMEULEN JEAN

N° Dossier : 43-RA-47131-59

N° Client : 47131

Tel : 0781827964

E-mail : travologie@gmail.com

Assurance Responsabilité Civile : ERGO

FRANCE

Assurance Décennale : ERGO FRANCE

Qualification selon référentiel : Solaire Photovoltaïque - SPV

| Indice | Classification | Date d'attribution | Date fin de cycle |
|--|--------------------------------|--------------------|-------------------|
| SPV1 : SPV - indice 1 (puissance installée inférieure ou égale à 36 kVA) | Classe 1 (1 à 3 exécutants) | 16/01/2025 | 15/01/2029 |
| SPV2 : SPV - indice 2 (puissance installée supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA) | Classe 1 (1 à 3 exécutants) | 16/01/2025 | 15/01/2029 |

Mention

RGE : Reconnu Garant de l'Environnement 25/02/2025 15/01/2029

Catégories de travaux

Panneaux solaires photovoltaïques 25/02/2025 15/01/2029

Pour conserver la validité de sa qualification, l'entreprise doit satisfaire aux exigences du suivi annuel administratif.



Scannez ce code pour vous assurer de l'authenticité de ce document.
En cas de suspicion, contactez Qualifelec :

<https://www.qualifelec.fr/contact>

Édité le 17 décembre 2025

Nous informons que quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations, notamment la falsification ou l'établissement de faux documents, et l'utilisation de tels documents, se verra radié de Qualifelec et perdra toute qualification obtenue.

Thierry SCHOTT
Président de Qualifelec

Visitez notre site : www.qualifelec.fr

Association Professionnelle et Technique des Entreprises du Génie Électrique, Énergétique et Numérique
109 rue Lemercier, 75017 PARIS - Tél : 01.53.06.65.20 / Email : contact@qualifelec.fr
Association LOI 1901 - SIRET 308 091 586 00039 - APE 9411Z